

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL



Réunion restreinte du Lundi 11 mai 2026

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1- Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2- Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3- Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4- Protège-tibias

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi 14h de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser la procédure de demande de changement via Footclubs le lundi 14 h précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00.

La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

Rappel : Aucune rencontre de championnat ne sera disputée après la date du 17/05/2026

FUTSAL D1

DESIGNATION DES ARBITRES

RAPPEL = A partir des matchs retours, la CDA désignera 2 arbitres à la charge des deux clubs

53498857 - RUNGIS US 1 / BOISSY UJ 1 Futsal D1 du 09/05/2026

Réception de la FMI du courriel en date du 08/05/2026 du Club de RUNGIS US et du rapport de l'arbitre officiel en date du 11/05/2026 et informant de la non-disponibilité du gymnase pour disputer la rencontre en objet.

La commission rappelle au club de RUNGIS les termes du règlement :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.

En conséquence, la commission décide match perdu pour raison administrative à l'équipe RUNGIS US 1 (0 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de BOISSY UJ 1 (3 points, 0 but) - Article 236 RSG FFF / Article 39.4 & 40.2 RSG District)

53498859 - CHAMPIGNY CF 2 / B2M FUTSAL 2 Futsal D1 du 09/05/2026

Réception du courriel en date du 07/05/2026 du Club de B2M FUTSAL, informant du forfait avisé de leur équipe B2M FUTSAL 2 pour disputer la rencontre en objet.

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros

FUTSAL D2

54778445 - FUTSAL CLUB CHOISY 1 / GENTILLY AC 1 Futsal D2-A du 16/05/2026

Réception des courriels en dates des 07 et 11/05/2026 du Club de FUTSAL CLUB CHOISY informant de la non-disponibilité de leur créneau de 20h mais disposerait du créneau à 16h. **La commission fixe la rencontre au 16/05/2026 à 16h00. Prévenir vos adversaires**

54778442 – VITRY ASC 3 / FC CHOISY Futsal D2.A du 08/05/26

Réception du courriel du FC Choisy en date du 12/05/2026, nous informant de la non-disponibilité du gymnase pour disputer la rencontre en objet.

La commission rappelle au club de VITRY ASC les termes du règlement :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.

En conséquence, la commission décide match perdu pour raison administrative à l'équipe VITRY ASC 3 (0 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de FC CHOISY (3 points, 0 but) - Article 236 RSG FFF / Article 39.4 & 40.2 RSG District)

Finale du jeudi 04 juin 2026 20h30 au Gymnase des Bords de Marne au Perreux /Marne

VITRY ASC 3 / VSG FUTSAL 1

FMI ou Feuilles de match manquantes

Après 2 appels de feuille de match – Match perdu par pénalité au club recevant (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 – Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

1^{er} Appel de Feuille de Match

53498847 : FC VERS L'AV. VITRY 1 / SAINT MAURICE AJ 1 du 02/05/2026